ISTRES
Hôtel de ville
1, esplanade Bernardin-Laugier
CS97002 – 13808 ISTRES Cedex
Tél. 04 13 29 50 00

Service logement

PIÈCES À FOURNIR

IDENTITÉ ET RÉGULARITÉ DE SÉJOUR

- **Pièce d'identité** (Carte Nationale d'Identité recto/verso ou passeport) pour chacune des personnes majeures à loger.
  Si enfant mineur : livret de famille correspondant.
- **ou titre de séjour** en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.
- Le cas échéant, le **jugement de tutelle ou curatelle**.

REVENU FISCAL pour toutes personnes appelées à vivre dans le logement

- **Avis d'imposition 2024** (sur revenus 2023).
- **Ou copie de l'avis d'imposition des parents** si rattachement fiscal (accompagné du livret de famille).

Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N-2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre État ou territoire, il conviendra de produire un avis d'impôt sur les revenus dans cet État ou territoire ou une attestation d'une administration compétente.

Ces documents doivent être traduits en français et les revenus en euros.

SITUATION FAMILIALE

Document attestant de la situation indiquée :

- **Marié(e)s :** livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage.
- **Veuf(ve) :** livret de famille.
- **Pacsé(e) :** attestation d'enregistrement du PACS.
- **Pour tout enfant à charge :** livret de famille complet.
- **Naissance attendue :** certificat médical attestant d'une grossesse.
- **Divorcé(e) ou séparé(e)** : extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture, dissolution du PACS.
- **En cas d'absence de jugement** : établir une attestation commune avec l'autre parent de l'enfant indiquant les noms et adresses de chacun. Cette attestation doit préciser quel est le mode de garde que vous avez choisi pour votre enfant, préciser qui garde l'enfant fiscalement à sa charge, préciser quel sera le montant de la pension alimentaire, si tel est le cas. L'autre parent doit fournir une copie de sa pièce d'identité, ainsi qu'un justificatif de domicile récent.

SITUATION PROFESSIONNELLE ET REVENUS un document attestant de la situation indiquée

- **Salarié :** bulletins de salaire des trois derniers mois et attestation d'employeur.
- **Apprenti :** contrat de travail.
- **Non-salarié :** dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise. Déclaration trimestrielle URSSAF.
- **Retraités :** attestation de paiement retraite, complémentaire(s).
- **Pension d'invalidité :** attestations de paiement.
- **France Travail :** avis de paiement des 3 derniers mois et notification d'ouverture de droit.
- **Indemnités journalières :** bulletins de la sécurité sociale des 3 derniers mois.
- **Pensions alimentaires reçus :** extrait de jugement.
- **Prestations sociales et familiales** (AF, AAH, RSA, AJPP, PAJE, ASF, etc.) **:** attestation de paiements CAF ou MSA de moins de trois mois.
- **Étudiant :** carte d'étudiant et avis d'attribution d'une bourse.

LOGEMENT ACTUEL un document attestant de la situation indiquée

- **Locataire :** Bail et dernière quittance de loyer ou avis d'échéance.
- **Hébergés :** attestation d'hébergement, justificatif de domicile de la personne qui héberge et carte d'identité de l'hébergeant.
- **Hébergement en structure d'hébergement ou logement-foyer :** attestation de la structure d'hébergement.
- **Camping, hôtel :** reçus.
- **Sans abri :** attestation d'un travailleur social, d'une association, ou certificat de domiciliation.
- **Propriétaire :** acte de propriété.

MOTIF DE LA DEMANDE un document attestant de la situation indiquée

- **Logement non décent :** document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion par le logement, copie du jugement d'un tribunal statuant l'indécence du logement, copie d'une décision de l'administration ou un autre document démontrant l'indécence du logement.
- **Logement indigne :** situation attestée par une décision administrative, un jugement du tribunal, une attestation de la CAF ou de la MSA, ou tout autre document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion par le logement démontrant la situation d'indignité.
- **Logement repris ou mis en vente par son propriétaire :** lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail.
- **Procédure d'expulsion :** commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux.
- **Violences familiales :** l'ordonnance de protection délivrée par le Juge aux Affaires Familiales ou dépôt de plainte.
- **Coût d'un logement trop élevé :** quittance.
- **Handicap et perte d'autonomie :** carte mobilité inclusion mention invalidité ou carte d'invalidité pour les personnes qui en sont titulaires à titre définitif. Décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- **Raisons de santé :** certificat médical.
- **Divorce ou séparation :** jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de PACS ; ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou prononcé de mesures d'urgence par le juge ou autorisation de résidence séparée.
- **Regroupement familial :** attestation de dépôt de demande de regroupement familial.
- **Assistante maternelle :** agrément.
- **Mutation professionnelle :** attestation de l'employeur actuel ou futur.
- **Accédant à la propriété en difficulté :** plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés.
- **Rapprochement du lieu de travail :** pièces justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.

Service logement ville d'Istres

13, allée de la Passe Pierre, immeuble Trigance 4 - 13800 ISTRES
Ouverture au public : lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h
Permanences téléphoniques : lundi, mercredi, vendredi de 13h30 à 17h
Tél. : 04 13 29 50 00
courriel : ***servicelogement@istres.fr***
Adresse postale : Hôtel de ville 1, esplanade Bernardin-Laugier
CS97002 – 13808 ISTRES Cedex

Les documents transmis par courriel devront être en format PDF uniquement (pas de photo, pas de lien, pas de jpeg)
Les documents devront être lisibles et nommés.
Nous vous remercions de bien vouloir respecter le formalisme demandé pour l'envoi des pièces.